

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1113

présenté par

M. Bilde, M. Sanvert, M. Odoul, Mme Josserand, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dussausaye, Mme Bouquin, Mme Colombier, M. Ménagé, Mme Delannoy, Mme Lelouis, M. Clavet, M. Rambaud, Mme Rimbert, Mme Lorho, M. Jenft, M. Vos, Mme Grangier, M. Schreck, Mme Alexandra Masson, M. Patrice Martin, M. Baubry, M. Rivière, Mme Diaz, Mme Auzanot, M. Boulogne, M. Bryan Masson, Mme Lechanteux, Mme Martinez, Mme Sabatini, M. Muller, M. Gonzalez, Mme Joncour, M. Beaurain, M. Tivoli, M. Evrard, Mme Galzy, M. Marchio, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, M. Chenu, M. Monnier, M. Bovet, M. Chudeau, M. Le Bourgeois, M. Fouquart, M. Tonussi, M. Weber, M. de Lépinau et M. Lottiaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

L'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. – Toute personne de nationalité étrangère ayant commis une des fraudes visées au I perd le droit au versement de toute aide sociale au sens du présent code, pour une durée de cinq ans.

« En cas de récidive cette privation de droit devient définitive. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fraude sociale était estimée en 2023 à 13 milliards d'euros.

Cet amendement propose de renforcer les sanctions en proposant la cessation immédiate du versement des prestations aux personnes de nationalité étrangère dont la fraude a été constatée.

En cas de récidive le contrevenant se verrait priver de ses droits et allocations définitivement.

Ces mesures auraient pour ambition de dissuader les comportements frauduleux et de réaliser de potentielles économies significatives.